

Objet : Occupation du domaine public – Parc Château de l'Echelle
N°ATP 2026-401

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

Vu la décision communale n° D2024-149 du 20/12/2024 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025,

Vu la demande de l'association **PARAPENTE PAYS ROCHOIS**, sise 217 route de la Montagnère 74800 SAINT-SIXT, représentée par son président Monsieur Nicolas WATTIN, d'occuper temporairement le parc du Château de l'Echelle, dans le cadre de l'organisation de **3^{ème} EDITION SAM'AIR**, du 05 AU 06 septembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public dans le parc du Château de l'Echelle à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du samedi 05 septembre 2026 à 05h00 au dimanche 06 septembre 2026 à 20h00, l'association **PARAPENTE PAYS ROCHOIS** est autorisée à occuper le domaine public dans le parc du Château de l'Echelle, entre le cinéma et le Château de l'Echelle, lors de la manifestation **3^{ème} EDITION SAM'AIR**.

Article 2 :

L'association **PARAPENTE PAYS ROCHOIS** prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et devra maintenir le lieu propre.

Article 3 :

Conformément aux tarifs communaux décidés le 20/12/2024 cette occupation est consentie à titre gratuit vu le caractère festif de cet événement.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie et transmis à :

- M. le Chef du centre de secours d'Eteaux
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de La Roche-sur-Foron,
- MM. les agents de la Police Municipale,
- Service Prévention/Sécurité,
- Services Techniques,
- M. le Directeur Général des Services

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire
Notifié le
Publié le

En mairie, le 24/07/26

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).